

## Décision n° D2022\_029

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

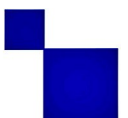
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-11, R 2124-2 1°, R 2162-2 2° et R 2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à M.Olivier Veber directeur général des services,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**décide**



Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220316-D2022\_029-AR

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises relatif à l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour des prestations d'entretien écologique et de grosses réparations dans le parc départemental Georges Valbon - secteur Grand Lac, dont les seuils sont de 300 000 euros HT et 3 000 000 d'euros HT pour une durée de 4 ans ;
- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220316-D2022\_029-AR